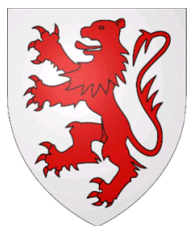


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN**

*D01-2022*

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DE LA RUE DU BOSQUET

**Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,**

- Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant la nécessité de requalifier la voie Rue du Bosquet depuis notamment la création, il y a plusieurs années, du lotissement des Sources de la Clau, ceci dans un souci de sécurisation des déplacements sur le territoire communal.
- Considérant les études préliminaires menées par l'équipe projet à cet effet (SEMABATH AMO – CEAU / URBAN PROJECTS – MOE)
- Considérant que cette opération pourrait faire l'objet de demandes de financements,

**DECIDE**

- De solliciter des aides financières auprès des différents partenaires : Union Européenne, Etat, ADEME, Conseil Régional, Conseil Départemental, Sète Agglopolé Méditerranée, sur la base du plan de financement suivant :

BESOINS HT		RESSOURCES HT	
TRAVAUX	498 061 €	SAM	214 680, 38 €
TRAVAUX CONCESSIONNAIRES	12 051,11 €	CD 34	92 710 €
ETUDES	74 861,43 €	REGION OCCITANIE	92 710 €
		ETAT - DSIL	67 500 €
		VILLE DE GIGEAN	117 373,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>584 973,54 €</b>		<b>584 973,54 €</b>

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 18 novembre 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 034-213401136-20220125-2022\_02\_D-AR  
en date du 25/01/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022\_02\_D

Le Maire,  
Marcel STOECKLIN

